



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de la métropole « Dijon Métropole »

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Sont désignés pour participer avec voix consultative aux séances de la commission de concession de service public ayant pour objet de confier, par un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation du Zénith de Dijon :

Agents Dijon Métropole compétents en la matière qui fait l'objet de la concession de service public :
MADINIER Jean-Gabriel, Directeur général des services ;
BOURDIN Peggy, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion sociale ;
HENRAS Emmanuel, Directeur de la Culture ;
AURENCHÉ Valérie, Chef de service des Ressources et Moyens ;
NOUACHE Salma, Référente administrative et financière ;
SKOWRON Chrystel, Chargée de mission culture ;
ROULAND Serge, Directeur Bâtiments et énergie ;
CHARLES Gilles, Responsable du service énergie ;
ANTOINE Quentin, Responsable Cellule stratégie énergétique ;
COLLIN David, Responsable d'opérations Bâtiments et énergie ;
COUCHUT David, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique,
CHECCHI Valérie, Cheffe de service Commande Publique et stratégie achat ;
DUBIEF Sandrine, Superviseur contrats au sein du service Commande Publique et stratégie achat ;
BIESSE Luca, Consultant contrats au sein du service Commande Publique et stratégie achat ;
FRIBOURG Gérald, Directeur des Finances ;
ASSELINÉAU Grégoire, Directeur Conseil et évaluation ;
BALESTIE Alexandra, Contrôleuse de gestion externe au sein de la direction Conseil et évaluation.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- aux intéressés.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.